

## Commune de Bouzonville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2015

Sous la présidence de Monsieur Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (19) : M. Denis PAYSANT, M. Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON-SCIMIA, Mme Nadine CAPS, Mme Françoise DALSTEIN, M. Denis DELLWING, M. Roland GLODEN, Mme Esther GOELLER, M. Franck ISCH, M. Clément LARCHER, M. Alain LINDEN, M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD, M. Manuel RIOS, M. Jean-Marie SIBILLE, M. Régis SUMANN, Mme Marie-Christine VENNER, Mme Michèle WANGON

Procurations (5) : Mme Isabelle BELAID à Mme Marie-Christine VENNER, M. Roland CERATI à M. Guy OLLINGER, M. Armel CHABANE à Mme Michelle RIGAUD, M. Robert CHAMPLON à M. Bernard ALTMAYER, Mme Christiane WAGNER à M. Franck ISCH

Excusées (2) : Mme Chantal GARAU, Mme Cathy GLUCK

Absente (1) : Mme Aurélie THEOBALD

Secrétariat de séance le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Christine VENNER pour assurer le secrétariat de séance.

#### Compte-rendu du Maire dans le cadre de ses délégations de fonction du Conseil Municipal

- Droit de préemption urbain

Depuis le Conseil Municipal du 10 juin 2015, la Commune de Bouzonville a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) :

Date	Vendeur	Lieu	Prix	Acquéreur
02/07/15	Association Culturelle Franco Turque, représentée par M. Halil YALAZ	3 impasse du porche 57320 Bouzonville	250 000 € (donation)	Fonds de dotation DITIB 14 rue Thomas Mann 67200 STRASBOURG*

\* Il s'agit de l'ancienne désignation. La nouvelle appellation est Fonds de Dotation Educatif et Culturel de Strasbourg (FODECS), transféré au 3 rue Thomas Mann 67200 Strasbourg suite à la modification des statuts parue au journal officiel le 9 août 2014.

M. le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption de la Commune dans le cas précité.

- Marchés Publics

Les marchés suivants ont été attribués comme suit par le Maire dans le cadre de la procédure adaptée :

Objet	Type de marché	Date de prise d'effet de la prestation	Prestataire retenu	Montant annuel de la prestation (en € TTC)	Durée en années
Fourniture du Gaz	Procédure adaptée	01/07/2015	GDF	34 080,88	3
Balayage et lavage de la voirie	Procédure adaptée	01/07/2015	Vialysse	54 440,00	3
Construction d'une passerelle sur l'Olichbach	Procédure adaptée	01/07/2015	Sotrae	39 852,00	
Fourniture et pose de clôtures diverses	Procédure adaptée	01/07/2015	CEDECO	22 128,00	
Marché global de voirie	Procédure adaptée	01/07/2015	Eurovia	33 399,52	
<b>Total</b>				<b>183 900,40</b>	

- Chèque pour indemnité de sinistre

La Commune a reçu, le 10 juillet 2015, un chèque de 2 511,70 € de son assureur en dédommagement d'un sinistre survenu le 28 mars 2015. Une automobiliste imprudente avait arraché des plantations sur la bordure du giratoire situé entre la résidence les Pierres Hautes et le cimetière.

Le montant de l'indemnisation est égal au devis de remplacement à neuf des végétaux arrachés.

### **1. 2015071601 - Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'ordre du jour à l'unanimité :

- 01) 2015071601 - Approbation de l'ordre du jour
- 02) 2015071602 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2015
- 03) 2015071603 - Bilan de l'intervention en milieu scolaire 2014-2015
- 04) 2015071604 - Prévisions pour l'intervention en milieu scolaire 2015-2016
- 05) 2015071605 - Projet Educatif Territorial (PEDT)
- 06) 2015071606 - Convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)
- 07) 2015071607 - Bilan 2014-2015 des transports scolaires
- 08) 2015071608 - Prix des cartes de bus 2015-2016
- 09) 2015071609 - Demande de subvention sur fonds parlementaires
- 10) 2015071610 - Référendum d'initiative partagée - Décision modificative
- 11) 2015071611 - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE)

- 12) 2015071612 - Tarif des WC publics
- 13) 2015071613 - Subventions aux associations
- 14) 2015071614 - Relevage de l'orgue - Décision modificative
- 15) 2015071615 - Dérogations scolaires - Décision modificative
- 16) 2015071616 - Travaux et affaires immobilières
- 17) 2015071617 - Convention entre les écoles et l'Espace Culturel
- 18) 2015071618 - Demande de contrat d'apprentissage
- 19) 2015071619 - Tarification pour la bourse au livre du 31 juillet 2015
- 20) 2015071620 - Demande de prorogation de délai - Dossier "Diagnostic d'accessibilité Ad'AP"
- 21) 2015071621 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2014

**2. 2015071602 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2015.

**3. 2014071603 - Bilan de l'intervention en milieu scolaire 2014-2015**

Les bilans de l'intervention en milieu scolaire pour l'année 2014-2015 ont été transmis par les chefs d'établissements et la plupart des responsables associatifs. Ils sont, pour l'essentiel, concordants quant au nombre d'heures effectivement effectuées.

Mme Marie-Christine VENNER rappelle le caractère incontournable du plafond décidé par le Conseil Municipal. M. le Maire abonde dans ce sens et précise que le bilan présenté ne tient pas compte des éventuels dépassements horaires.

M. le Maire et Mme Marie-Christine VENNER se félicitent de la qualité du travail accompli au bénéfice des enfants, justifiant l'effort financier consenti par la collectivité.

Pour mémoire, les prévisions pour l'année 2014-2015 étaient les suivantes :

Activité	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de l'Institut de la Providence	Total en heures
Musique et chant choral	85,00	85,00	170,00
<b>Total activités culturelles</b>	<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>170,00</b>
Football	22,00	16,00	38,00
Handball	22,00	43,00	65,00
Judo	44,00	17,00	61,00
Tennis	22,00	0,00	22,00
Athlétisme	0,00	44,00	44,00
<b>Total activités sportives</b>	<b>110,00</b>	<b>120,00</b>	<b>230,00</b>
<b>Total</b>	<b>195,00</b>	<b>205,00</b>	<b>400,00</b>

Toutes les heures prévues au Groupe Scolaire Pol Grandjean n'ont pu être réalisées en raison du manque de disponibilité des bénévoles sur le créneau horaire, suite à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Le bilan de l'intervention en milieu scolaire 2014-2015 est le suivant :

Activité	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de l'Institut de la Providence	Total en heures
Musique et chant choral	85,00	85,00	170,00
<b>Total activités culturelles</b>	<b>85,00</b>	<b>85,00</b>	<b>170,00</b>
Handball	11,00	43,00	54,00
Football	0,00	16,00	16,00
Judo	44,00	12,50	56,50
Tennis	11,00	0,00	11,00
Athlétisme	0,00	44,00	44,00
<b>Total activités sportives</b>	<b>66,00</b>	<b>115,50</b>	<b>181,50</b>
<b>Total</b>	<b>151,00</b>	<b>200,50</b>	<b>351,50</b>

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé la participation horaire à l'indemnisation des associations à 20 €.

L'indemnisation qui résulte du bilan est donc arrêtée comme suit :

Activité	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de l'Institut de la Providence	Total en euros
Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville	1 700,00	1 700,00	3 400,00
<b>Total activités culturelles</b>	<b>1 700,00</b>	<b>1 700,00</b>	<b>3 400,00</b>
Handball club	220,00	860,00	1 080,00
COB	0,00	320,00	320,00
Judo club	880,00	250,00	1 130,00
Tennis club	220,00	0,00	220,00
Bouzonville Athletic Club	0,00	880,00	880,00
<b>Total activités sportives</b>	<b>1 320,00</b>	<b>2 310,00</b>	<b>3 630,00</b>
<b>Total</b>	<b>3 020,00</b>	<b>4 010,00</b>	<b>7 030,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le versement des sommes mentionnées ci-dessus au profit des associations concernées.

#### **4. 2015071604 - Prévisions pour l'intervention en milieu scolaire 2015-2016**

La Commune de Bouzonville est engagée dans la réalisation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Ce projet implique la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de 3 heures par semaine. Le PEDT devra être remis à l'Inspection Académique début novembre 2015.

La mise en place des NAP sera réalisée avec le concours des associations locales, des parents d'élèves et des enseignants.

Ce projet implique le transfert d'une partie importante des activités actuellement financées dans le cadre de l'intervention en milieu scolaire vers le service périscolaire. L'organisation générale des activités sera étudiée dans un cadre d'ensemble.

Dans cette optique, il conviendra donc d'effectuer des consultations des associations pouvant être concernées à partir du début du mois de septembre.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et accepte à l'unanimité la démarche proposée.

#### **5. 2015071605 - Projet Educatif Territorial**

Dans le cadre de la réalisation du PEDT (voir ci-dessus), un partenariat avec l'association Culture et Liberté est proposé pour accompagner la Commune dans la rédaction du document à faire valider par l'Education Nationale. Ce partenariat n'entraînera pas de dépense pour la collectivité car l'association Culture et Liberté est financée au niveau départemental.

Si la Collectivité ne présente pas de PEDT pour début novembre 2015, elle ne bénéficiera plus du fond d'amorçage des rythmes scolaires, rebaptisé fond de soutien aux rythmes scolaires au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le projet de convention de partenariat avec l'association Culture et Liberté est annexé au présent compte-rendu et il convient d'autoriser M. le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser la signature de cette convention.

#### **6. 2015071606 - Convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM)**

Depuis 2010, une convention lie la Commune de Bouzonville et la MJC de Bouzonville pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les vacances scolaires, communément appelés centres aérés.

Dans le cadre d'une réflexion d'ensemble à moyen et long terme, Mme Marie-Christine VENNÉ propose qu'il soit mis un terme à ce contrat à l'échéance du 31 décembre 2015 aux motifs suivants :

- la finalisation du Projet Educatif Territorial (PEDT),
- le départ à la retraite de M. Roland ARNOULD au 1er mai 2016.

Un nouveau contrat sera négocié pour prendre effet début 2016. Il n'est d'ailleurs pas exclus que la MJC soit à nouveau le partenaire de la Commune pour l'organisation des ACM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de résilier le contrat MJC ACM au 31 décembre 2015.

#### **7. 2015071607 - Bilan 2014-2015 des transports scolaires**

Le bilan 2014-2015 du service des transports scolaires est annexé au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations. Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter l'information relative à la répartition financière du coût de la carte sur le règlement du transport scolaire signé par les familles à la rentrée des classes.

#### **8. 2015071608 - Prix des cartes de bus 2015-2016**

Mme Marie-Christine VENNER, au vu du bilan financier présenté au point précédent, et compte tenu d'une augmentation probable du coût du service, propose d'augmenter les tarifs de 2 %, comme suit :

Nombre de cartes par famille	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016
Famille 1 carte	132 €	135 €
Famille 2 cartes	243 €	249 €
Famille 3 cartes et plus	339 €	348 €

Il est à noter que les tarifs proposés ci-dessus sont arrondis de telle manière à être divisibles par trois, la commune proposant aux familles qui le souhaitent de fractionner le paiement par trimestre scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs susmentionnés.

#### **9. 2015071609 - Demande de subvention sur fonds parlementaires**

M. le Maire a sollicité une subvention auprès de Mme la Députée de la 7<sup>ème</sup> circonscription de la Moselle pour financer en partie l'achat des Tableaux Blancs Interactifs (TBI) au Groupe Scolaire Pol Grandjean (cette dépense est inscrite au budget primitif 2015).

Toutefois, il convient, pour bénéficier de ce type de subventions, de prendre une décision en Conseil Municipal précisant :

- l'intention explicite de la Commune de réaliser l'opération faisant l'objet de la demande de financement,
- la volonté explicite de la Commune de bénéficier d'une subvention sur fonds parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre les décisions susmentionnées.

### **10.2015071610 - Référendum d'initiative partagée - Décision Modificative**

Le législateur a modifié l'article 11 de la Constitution pour mettre en place, à compter du 1er janvier 2015 le référendum d'initiative partagée. Ce dispositif permet aux parlementaires et aux électeurs de soutenir des projets de loi pour les soumettre à référendum.

Les soutiens des électeurs sont recueillis par le Ministère de l'Intérieur par voie électronique exclusivement.

Les textes prévoient que certaines communes sont désignées pour mettre en place un service gratuit de libre accès à Internet pour permettre aux électeurs ne disposant pas d'ordinateur de s'exprimer.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015, M. le Préfet a désigné 25 Communes de Moselle devant impérativement proposer ce service au plus tard fin mai 2015, dont la ville de Bouzonville. L'Etat verse une subvention plafonnée à 850 € en contrepartie de l'achat d'un ordinateur dédié.

Un ordinateur a donc été acheté et mis en place dans le hall d'accueil de la mairie, pour un coût de 814,86 €. La subvention correspondante a d'ores et déjà été versée à la Commune.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2015, il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
DI 2183	Equipements bureautiques	+ 814,86	814,86	
RI 1321	Subventions de l'Etat	+ 814,86		814,86
<b>Total</b>			814,86	814,86

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter cette décision budgétaire modificative.

Par ailleurs, une information sur ce sujet sera donnée aux administrés dans le prochain numéro trimestriel du "Bouzonville Infos".

### **11.2015071611 - Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TFCE)**

La Commune de Bouzonville, par délibération en date du 15 décembre 2009 a instauré la taxe sur l'électricité, devenue depuis lors la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité, au taux de 1 %. Le mode de calcul de la TFCE a ensuite évolué, un

coefficient étant substitué au pourcentage. Afin de mettre la Commune en conformité, le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2011 a donc adopté un coefficient multiplicateur de 1.

La Loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2014 a modifié à nouveau le mode de calcul de la TFCE en imposant aux collectivités le vote sur un coefficient ne pouvant avoir que les valeurs de 0, 2, 4, 6, 8 et 8,5.

Il importe donc de modifier le coefficient précité avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, faute de quoi la Commune ne percevrait plus la TFCE à compter de 2016.

Pour mémoire, le produit de la TFCE a représenté une recette de 13 602,73 € en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir un coefficient multiplicateur de 2.

### **12.2015071612 - Tarif des WC publics**

Les WC publics du Parc de la Nied sont, pour l'heure, libres d'accès et gratuits.

Des abus dans leur utilisation ont toutefois été constatés ces derniers mois. Le coût de la vidange de la fosse sceptique est en outre élevé.

Il est donc proposé de rendre l'accès à ces lieux publics payants afin de limiter les incivilités.

Cette décision implique la pose de monnayeurs sur chacune des trois portes des WC publics susmentionnés, la fixation du tarif et l'autorisation donnée à M. le Maire de créer une régie de recettes. La dépense correspondant à la fourniture et à la pose des monnayeurs est inscrite au budget primitif 2015.

Des possibilités d'accès ponctuellement gratuits pourront être décidés au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif à 20 centimes d'euro,
- d'autoriser M. le Maire à créer une régie de recette pour percevoir les produits des accès payants aux WC publics de la place de la Libération.

Un bilan de la consommation d'eau sur ce site sera réalisé prochainement et suivi dans le temps.

### **13.2015071613 - Subventions aux associations**

En attendant que le travail de la sous commission chargée de la réflexion sur les critères d'attribution de subventions aboutisse, Mme Marie-Christine VENNÉ propose, qu'en 2015, il soit procédé au profit des associations au versement de 50 % de la subvention perçue en 2014, exception faite des associations bénéficiant d'ores et déjà de dispositifs d'acomptes spécifiques.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

#### **14.2015071614 - Relevage de l'orgue - Décision Modificative**

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 juin 2015 avait adopté une décision budgétaire modificative, conséquence d'un partenariat financier avec le conseil de fabrique en vue de restaurer l'orgue de l'Abbatiale Sainte Croix.

Pour mémoire, le coût total initial était de 20 419,82 € TTC.

Le prestataire a toutefois constaté des malfaçons remontant à la précédente rénovation qui va entraîner un surcoût de 3 914,44 € TTC.

Si l'intention de la Commune est toujours de réaliser cette opération, il y aurait donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
DI 2313 493	Relevage de l'orgue	+ 3 914,44	3 914,44	
RI 1328 493	Contribution du conseil de fabrique	+ 3 300,00		3 300,00
DI 020	Dépenses imprévues	- 614,44		614,44
<b>Total</b>			<b>3 914,44</b>	<b>3 914,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le partenariat financier avec le conseil de fabrique soit modifié en conséquence et adopte la décision budgétaire modificative décrite ci-dessus.

#### **15.2015071615 - Dérogations scolaires - Décision Modificative**

M. le Maire et Mme Marie-Christine VENNERS ont rencontré récemment M. le Maire de Filstroff concernant la facturation des dérogations scolaires des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

S'agissant de l'année scolaire 2012-2013, deux élèves fréquentant l'Institut de la Providence avaient été pris en compte à tort dans la facturation. Cette situation avait été rectifiée en 2014 par un dégrèvement partiel sur le titre exécutoire émis à l'encontre de la Commune de Filstroff.

Toutefois, lors de l'entretien précité, M. le Maire de Filstroff a émis le souhait que le titre soit complètement annulé et émis à nouveau en 2015.

Compte tenu de l'importance relative de la créance, cette action entraîne l'adoption de la décision budgétaire modificative suivante :

<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Charges</b>	<b>Ressources</b>
DF 673	Annulation sur exercice antérieur	+ 5 750,00	5 750,00	
RF 6067	Facturation de dérogations scolaires	+ 5 750,00		5 750,00
<b>Total</b>			<b>5 750,00</b>	<b>5 750,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus.

### **16A. 2015071616A - Aménagement du Parc de la Nied**

Pour information, la mobilisation de la subvention départementale afférente à l'aménagement du Parc de la Nied suppose de transmettre l'intégralité des factures justifiées pour novembre 2016.

Pour mémoire, à l'origine, la deuxième tranche de travaux était estimée à 195 669 € hors taxes (dont certains travaux ont déjà été exécutés dans le cadre de la première tranche). Cette tranche concerne l'aménagement de la partie basse de la prairie. La tranche 3 était estimée à 147 915 € hors taxes.

M. le Maire, M. l'Adjoint chargé des travaux et M. le Chef des Services Techniques ont récemment rencontré Mme Agnès DAVAL représentant du maître d'œuvre de l'opération pour faire le point sur ce projet.

M. Guy OLLINGER souhaiterait que l'aménagement du Parc de la Nied se fasse progressivement, d'autant plus que des travaux ont été supprimés du projet de budget primitif 2015.

M. le Maire rappelle que la tranche 2 du projet est inscrite au budget primitif 2015. L'annulation de ce projet entraînerait en outre une perte conséquente de la subvention départementale.

La commission des travaux considère qu'il convient de lancer la deuxième tranche de travaux en tranche ferme et la troisième en tranche conditionnelle tout en veillant à ne pas dépasser l'enveloppe globale. Le contenu des aménagements restants fera l'objet de réunions ultérieures de la commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'étude relative à la deuxième tranche de travaux,
- d'acter le principe d'une troisième tranche conditionnelle.

M. le Maire rappelle qu'il s'est engagé à présenter dans les meilleurs délais les tenants et aboutissants financiers prévisionnels de la réalisation des deux tranches restantes, notamment en terme de mobilisation de la subvention départementale.

### **16B. 2015071616B - Cession des terrains du Stockholz**

Par courrier en date du 6 juillet 2015, M. le Président de la CCB souhaite obtenir une offre de prix en vue de faire l'acquisition éventuelle du terrain sur lequel était initialement prévu la réalisation du lotissement du Stockholz. Les terrains sont cadastrés section 21 parcelle 83 d'une contenance de 516,35 ares et section 6, parcelle n° 301/255 et d'une contenance de 32,41 ares, soit 548,76 ares au total. Une mise à jour de l'évaluation des domaines a été demandée. La dernière en date, pour une superficie à extraire de 21 650 m<sup>2</sup>, était de 211 760 €. Le projet communautaire consisterait à construire une nouvelle déchetterie sur cet espace.

La commission des affaires immobilières, à la majorité de ses membres, propose de faire une offre à la Communauté de Communes sur la totalité du terrain envisagé sur la base de la nouvelle estimation en cours auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - Service Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour et 1 abstention :

- d'autoriser M. le Maire à faire une proposition de vente des terrains susmentionnés à la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) sur la base de l'évaluation en cours de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), service du domaine,
- que ladite offre portera obligatoirement sur l'intégralité des terrains susmentionnés.

### **16C. 2015071616C - Demande d'acquisition de terrain à l'arrière de la zone Ecopole**

Par courrier en date du 6 juillet 2015, M. le Président de la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) sollicite une offre de prix pour une éventuelle acquisition des terrains situés à l'arrière de la zone artisanale Ecopole en vue d'y réaliser une extension. Le terrain est cadastré section 36, parcelle 79, d'une superficie de 899,75 ares. France Domaine estime la valeur du terrain à 450 000 €. En 2005, la Commune de Bouzonville avait vendu les terrains de la première tranche de la zone artisanale au prix de 112 € de l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à transmettre une offre à la Communauté de Communes du Bouzonvillois au prix de 200 € de l'are.

### **17. 2015071617 - Convention entre les établissements scolaires et l'Espace Culturel**

En 2013, un modèle de convention entre établissements scolaires et l'Espace Culturel avait été adopté par le Conseil Municipal.

A la demande de la responsable de l'Espace Culturel trois points ont vocation à être précisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les conventions entre la Commune, l'Espace Culturel et les différents établissements d'enseignement de la Commune selon le modèle annexé.

### **18. 2015071618 - Demande de contrat d'apprentissage**

M. le Maire est saisi d'une demande de contrat d'apprentissage de M. Hugo AUBIN, né le 5 juin 2000 et domicilié 8 rue du moulin à Bouzonville.

Madame Marie-christine AUBIN sort de la salle des délibérations pendant le débat et le vote sur ce point de l'ordre du jour.

L'intéressé souhaite s'inscrire en CAP d'aménagement paysager à compter de l'année scolaire 2015-2016, pour deux ans en tout. Ce type de formation en alternance suppose la signature d'un contrat avec une entreprise ou une collectivité.

M. le Maire indique que ce contrat :

- permettrait la formation en alternance d'un jeune motivé,
- constituerait un apport humain supplémentaire pour les services techniques et notamment l'équipe des espaces verts,
- aurait un coût budgétaire supportable pour les finances communales,
- ne serait pas assorti d'une promesse d'embauche à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 1 abstention d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

### **19. 2015071619 - Tarification pour la bourse au livre du 31 juillet 2015**

La Ville et l'Espace Culturel ont acté le principe d'une bourse aux livres place de la Libération le 31 juillet 2015 au profit du CCAS.

M. le Maire, dans le cadre de ses délégations est compétent pour créer une régie de recettes pour encaisser le produit de la vente des livres usagés.

Il revient toutefois au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente des livres.

Le tarif proposé est de 1 €.

A la rentrée prochaine, le Conseil Municipal sera informé du montant de la recette. Il lui sera proposé de verser une subvention du montant collecté au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif de la bourse aux livres du 31 juillet 2015 à 1€.

### **20. 2015071620- Demande de prorogation de délai - Dossier "Diagnostic d'accessibilité Ad'AP"**

En vertu de l'article L 111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, les collectivités ont l'obligation de déposer auprès des services de l'Etat un dossier portant Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un document :

- valant diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- programmant dans le temps les mesures à prendre en vue de la mise en conformité des bâtiments qui ne respecteraient pas la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Ce dossier doit être remis aux services de l'Etat en principe pour le 27 septembre 2015.

Une consultation est en cours en vue de recruter un prestataire de service pour réaliser cette étude tant au niveau de la Commune que de la Communauté de Communes du Bouzonvillois (CCB) pour une éventuelle mise en oeuvre dans le cadre de la mutualisation des services.

Toutefois, les délais précités ne pourront pas être respectés.

Il convient donc de solliciter un délai supplémentaire dans les formes prescrites par l'article L 111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Le délai sollicité est de 6 mois compte tenu de la possibilité pour l'Agence Départementale MATEC de réaliser ladite étude pour la fin du mois de mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter le délai supplémentaire précité.

## **21. 2015071621 - Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2014**

Tous les ans, M. le Maire de Bouzonville est tenu de présenter un rapport sur la qualité et le prix de l'eau dans sa Commune, sur la base de documents transmis à la Commune par la structure intercommunale territorialement compétente.

En l'occurrence, l'alimentation en eau potable d'une part et l'assainissement d'autre part relèvent des compétences respectives du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville (SIEB) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB), tous deux présidés par M. Clément LARCHER.

La Commune de Bouzonville a reçu récemment les rapports du SIEB et du SIAPB pour l'année 2014. Ces rapports sont intégralement reproduits en annexe.

M. Clément LARCHER, par ailleurs Président du Syndicat des Eaux et du Syndicat d'Assainissement répond aux questions des membres du Conseil Municipal sur ces rapports. Les membres du Conseil Municipal constatent que les pertes en eau sont en diminution, que le nombre d'abonnés diminue, mais que la consommation quant à elle est en augmentation.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## COUTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Mois de facturation	Transport du domicile vers les établissements scolaires
Septembre 2014 à juillet 2015	<b>138 646,31</b>

### NOMBRE DE CARTES EMISES

498

### COUT MOYEN PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 278 €

### RECETTES PROVENANT DES VENTES DE CARTES

37 060,00 €

177 cartes au tarif 1 enfant  
99 cartes au tarif 2 enfants (soit 198 cartes)  
29 cartes au tarif 3 enfants (soit 87 cartes)  
9 cartes au tarif 4 enfants (soit 36 cartes)  
(dont 9 cartes gratuites)

*498 cartes pour un montant de 37 060 €*

### RECETTE MOYENNE PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 74 €

### REPARTITION DE LA CHARGE DE TRANSPORT

A la charge des parents : 26,73 %  
A la charge de la commune : 73,27 %

### TARIFS APPLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE

Famille 1 carte	132 €
Famille 2 cartes	243 €
Famille 3 cartes	339 €
Famille à partir de 4 cartes	339 €

## CONVENTION ESPACE CULTUREL DE BOUZONVILLE/ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Entre l'Espace Culturel de Bouzonville, représenté par son Maire, **Monsieur Denis Paysant** d'une part,

Et l'établissement scolaire ....., représenté par M/Mme le/la Directeur (trice) ..... d'autre part,

est signée la convention suivante :

### **Article 1 : objet de la convention**

- La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service d'accueil proposé par l'Espace Culturel de Bouzonville,
- L'accueil des classes s'adresse aux classes allant de la maternelle au lycée des établissements scolaires de la Commune de Bouzonville.

### **Article 2 : formules d'accueil**

Les accueils de classe peuvent se faire selon quatre formules :

#### **- L'accueil découverte :**

- accueil proposé lors de la première visite d'une classe
- familiarisation des élèves au lieu, présentation des collections et du fonctionnement de l'Espace Culturel de Bouzonville

**- L'accueil dans le cadre d'une animation :** visite proposée dans le cadre d'une exposition, d'une animation ou d'une action culturelle organisée à l'Espace Culturel de Bouzonville

**- L'accueil thématique :** l'équipe de l'Espace Culturel de Bouzonville et un enseignant constituent un projet en partenariat autour d'une thématique précise. Cet accueil est plus spécifique et peut être renouvelé sur plusieurs séances

#### **- L'accueil lecture-prêt :**

- lecture d'une histoire, au choix du bibliothécaire ou selon des thématiques précises à la demande de l'enseignant. D'autres animations peuvent également être mises en place
- prêt de documents à la classe
- les enseignants peuvent également venir seuls choisir des documents pour leur classe lors des horaires d'ouverture au public

### **Article 3 : planning et horaires**

- L'accueil des classes a lieu le mardi et le jeudi de 13h45 à 15h45 et le vendredi de 9h à 12h,

- Un accueil dure en moyenne 30 minutes pour les classes de cycle 1 et 45 minutes pour les classes de cycles 2, 3, collège et lycée. Un accueil ne peut excéder une heure,

- L'accueil des classes a lieu selon un rythme et un calendrier proposé par l'équipe de l'Espace Culturel de Bouzonville, en concertation avec les directeurs d'écoles et les enseignants. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous,

- Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, sont respectés de part et d'autre. En cas de retard de la classe, le rendez-vous ne peut être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue,

- Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci doit prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure.

### **Article 4 : le prêt**

- Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant,

- Cette inscription donne droit à la classe d'emprunter entre 10 et 15 documents maximum (hors CD, livres-CD, livres lus et séries de bande-dessinées) par visite pour une durée maximale de 3 mois. Aucune prolongation de prêt ne pourra être effectuée,
- Les élèves ne peuvent emprunter de documents à titre personnel sur une autre carte que celle de la classe. Ils doivent, pour cela, revenir à l'Espace Culturel de Bouzonville lors des horaires d'ouverture au public.

**Article 5 : les engagements de l'enseignant**

Chaque enseignant souhaitant bénéficier d'un accueil de sa classe à l'Espace Culturel de Bouzonville et/ou emprunter des documents s'engage à :

- assurer l'encadrement et la surveillance des élèves lors de leur venue dans la structure,
- respecter le planning mis en place avec les bibliothécaires et prévenir rapidement en cas d'annulation du rendez-vous,
- respecter les consignes de prêt (quantité, durée), énoncées précédemment,
- garder les documents empruntés dans l'enceinte de l'établissement scolaire et ne pas laisser les élèves les emporter chez eux,
- veiller à ce que les élèves prennent soin des documents empruntés. L'établissement scolaire est responsable des pertes, oublis ou dégradation des documents empruntés par la classe et s'engage à rembourser les documents perdus ou abîmés,
- veiller à ce que tous les documents empruntés par la classe soient rendus avant le début des vacances d'été. Aucun document ne peut être conservé par l'enseignant durant la période estivale.

**Article 5 : les engagements de l'Espace culturel de Bouzonville**

En contrepartie, l'Espace culturel de Bouzonville s'engage envers les enseignants à :

- réserver des documents demandés à l'avance en fonction d'un thème,
- conseiller les choix ou faire des propositions de titres sur un thème donné à l'avance.

**Article 6 : validité de la convention**

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement d'enseignant ou responsable d'une classe concernée par ce service.

Fait à Bouzonville, le .....

Pour l'école .....

Le Directeur,

.....

Le Maire,

Denis PAYSANT

Pour la classe de.....,

L'enseignant,

.....

La Directrice de l'Espace Culturel  
de Bouzonville,

Cyrielle MULOT